



Charte de collaboration

Cov'Art c'est un « collectif » d'artistes et d'influenceurs d'horizons différents engagés au sein d'un mouvement commun visant au soutien et à l'amélioration de la santé psychique des populations.

On désignera par « artiste » toute personne morale ou physique pouvant se réclamer d'une forme d'expression artistique quelle que soit sa forme.

Pourquoi une charte ?

La présente charte a pour objectif de préciser les droits et devoirs du Centre National de Ressources et de Résilience (CN2R) d'une part et ceux des artistes, d'autre part.

Elle précise les thématiques principales qui seront proposées aux artistes ainsi que les modalités en matière de droits d'exploitation et de diffusion sur tous supports connus ou à venir.

Article 1

Le CN2R sollicite des artistes afin de créer ou de mettre à disposition des œuvres (quels qu'en soient les supports) destinées à concourir au mieux-être psychique de la population durant cette période d'épidémie et de confinement. Il peut s'agir d'œuvres collectives ou individuelles pour lesquelles les artistes ne seront pas rémunérés et resteront propriétaires de leurs droits d'exploitation.

Article 2

En adhérant au mouvement Cov'Art, l'artiste accepte de s'inspirer ou d'insérer dans sa production (quelle qu'en soit la forme) un des messages proposés par le CN2R ayant comme objectif la prévention, l'information ou encore les modalités de « mieux être ».

Article 3

En échange, le CN2R s'engage à fournir à l'artiste des exemples de messages basés sur une **littérature fiable** en matière de prévention de la transmission du Coronavirus, de prévention des conséquences psychologique du confinement (violences, suicide, décompensations psychiques...), d'amélioration de la résilience, de gestion du stress, de toutes les actions visant à améliorer la santé psychique des populations.

Article 4

L'artiste, lorsqu'il se réclame du collectif Cov'Art, s'engage à utiliser le logo fourni par le CN2R, à se référer aux sources qui lui sont fournies et à insérer dans son œuvre l'un des messages fournis par le CN2R.

Sur les réseaux sociaux, il mentionnera le #covartup.

Article 5

L'artiste, lorsqu'il se réclame du collectif Cov'Art, s'engage aux côtés du CN2R à ne pas entretenir des débats jugés stériles et délétères, à ne pas être offensant ou insultant. Les deux parties s'engagent à respecter les valeurs et principes du Centre national de ressources et de résilience. Le CN2R se réserve le droit de ne pas collaborer ou à stopper la collaboration avec des artistes dont les propos ou expressions seraient en opposition avec ses valeurs et ses principes.

Article 6

L'artiste, lorsqu'il se réclame du collectif Cov'Art et, sous réserve du respect des deux articles précédents, est libre de sa production.

Article 7

S'il le désire et s'il en a besoin, l'artiste pourra faire héberger ses productions sur la chaîne Youtube du CN2R, son site ou sa page Facebook.

Article 8

Si l'artiste ne désire pas faire héberger sa production sur l'un des médias officiels du CN2R, il fournira les liens qui permettent d'y accéder. Ces liens seront relayés par les médias du CN2R.

Article 9

L'artiste reste détenteur des droits à l'image ou de représentation des personnes représentées, les droits de cession sont remplis par l'artiste.

Article 10

Dans tous les cas (sauf don), l'artiste conserve ses droits d'exploitation et peut, à tout moment, sur demande écrite, retirer son œuvre du mouvement Cov'Art.

Pour le CN2R :

Christophe Debien (mail : escript@cn2r.fr)